

Le mercredi 22 septembre 2004

CANADA

Province de Québec
Commission scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Assemblée ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais tenue le mercredi 22 septembre 2004, à 19 h, au 331 de la rue du Couvent à Maniwaki.

Sont présents à cette assemblée mesdames Diane Nault, Chantal Galipeau, Louise Larocque, Annette Dumouchel, Guylaine Marcil, Denise Miron Marion, Madeleine Aumond et Stéphanie Pilon et messieurs Charles Langevin, Daniel Moreau, Reid Soucie, Bernard Caron, Damien Lafrenière, Éric Éthier et Robert Chalifoux, tous commissaires et formant quorum, de même que madame Anne Danis, commissaire représentant les parents (primaire), et madame Marie-Anne Poulin, commissaire représentant les parents (secondaire).

Absence motivée :

Absence non motivée :

Sont également présents à cette assemblée :

Mme Marlène Thonnard,	Directrice générale
Mme Manon Lauriault	Directrice du service des ressources éducatives
M. Jean-Claude Beaudin	Directeur du service des ressources financières et du transport scolaire
M. Alain Royer,	Directeur du service des ressources matérielles et des technologies de l'information
M. Michel Houde,	Directeur du service des ressources humaines et secrétaire général
M. Charles Millar	Agent d'administration au secrétariat général

Le président du conseil des commissaires, monsieur Daniel Moreau, salue les personnes présentes et ouvre l'assemblée.

RÉSOLUTION 2004-CC-116

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Louise Larocque que l'ordre du jour soit adopté, avec les ajouts apportés (**caractères gras**).

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ouverture de la séance

- 1- Ordre du jour
- 2- a) Dispense de lecture et adoption du procès-verbal du C.C. 2004-08-25
b) Suivis
- 3- Parole au public
- 4- Correspondance

Le mercredi 22 septembre 2004

(RÉSOLUTION 2004-CC-116) suite

- 5- Compte rendu du comité consultatif de gestion du 18 août 2004
- 6- Allocations supplémentaires, numéros 30020, 30025 - formation continue du personnel scolaire – implantation du curriculum et modes d'organisation liés à la réforme
- 7- Appui à la candidature de la Ville de Gatineau pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec, été 2007
- 8- Concertation des commissions scolaires
- 9- Nomination de la salle des commissaires à la CSHBO
- 10- Gala de la Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki
- 11- Festival Jeunesse**
- 12- Informations diverses de la direction générale**

B) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES jeunes, adultes, formation professionnelle

- 1- Clientèle scolaire 2004-2005 – statistiques par établissement
- 2- Réforme de l'éducation – informations
- 3- Dépôt de comptes rendus :
 - a) Comité de coordination pédagogique du 20 août 2004
 - b) Comité de coordination pédagogique du 8 septembre 2004

C) SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET TRANSPORT SCOLAIRE

- 1- Registre des chèques
- 2- Emprunt à long terme**

D) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 1- Nomination direction adjointe, Cité étudiante de la Haute-Gatineau
- 2- Nomination direction adjointe, établissement du Cœur-de-la-Gatineau
- 3- Liste des suppléantes et suppléants légalement qualifiés 2004-2005
- 4- Nouvelle affectation personnel enseignant 2004-2005
- 5- Nomination direction adjointe (50 %), CÉHG**
- 6- Reconnaissance du personnel**

E) SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 1- Entretien ménager 2004-2005, renouvellement de contrat, Denis Charbonneau
- 2- Entretien ménager 2004-2005, renouvellement de contrat, Lise Richard-Lafontaine
- 3- Entretien ménager 2004-2005, renouvellement de contrat, René Dumouchel
- 4- Villages branchés
- 5- Changement de propriétaires DCI (photocopieur)

F) AUTRES :

- 1- Questions des commissaires
- 2- Levée de l'assemblée

PROCHAINE ASSEMBLÉE ORDINAIRE : mercredi 27 octobre à Fort-Coulonge**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le mercredi 22 septembre 2004

A-2A) RÉSOLUTION 2004-CC-117 **Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil des commissaires du 25 août 2004**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Diane Nault que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du mercredi 25 août 2004 du conseil des commissaires et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-2B) Suivis

Pas de suivi.

A-3 Parole au public

Pas de question du public.

A-4 Correspondance

Mme Thonnard commente certaines pièces de correspondance concernant la formation professionnelle (lettres d'André Caron, président de la Fédération des commissions scolaires du Québec, et de Pierre Reid, ministre de l'Éducation du Québec), ainsi que les frais exigés aux parents.

A-5 Compte rendu du comité consultatif de gestion du 18 août 2004

Le compte rendu est déposé. M. Beaudin, Mme Lauriault et Mme Thonnard répondent aux questions soulevées par les commissaires mesdames Madeleine Aumond, Diane Nault et Guylaine Marcil et monsieur Éric Éthier.

A-6 RÉSOLUTION 2004-CC-118 **Allocations supplémentaires—numéros 30020, 30025- formation continue du personnel scolaire - implantation du curriculum et modes d'organisation liés à la réforme.**

CONSIDÉRANT les orientations pour la formation continue du personnel enseignant publiées en février 1999 (« *choisir plutôt que subir le changement* » *MEQ*);

CONSIDÉRANT les obligations de chaque agent d'éducation dans le processus de mise en œuvre des orientations de la formation continue du personnel enseignant, suite aux modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que l'enjeu d'une culture de formation continue est essentielle à tout développement dans une communauté d'apprentissage;

Le mercredi 22 septembre 2004

(RÉSOLUTION 2004-CC-118) suite

CONSIDÉRANT que cet enjeu s'actualise de façon continue autant dans nos établissements d'ordre primaire que secondaire;

CONSIDÉRANT que l'allocation 30020 – réforme de l'éducation – prévue aux règles budgétaires vise à supporter la formation continue du personnel scolaire;

CONSIDÉRANT que l'allocation 30025 – formation continue – prévue aux règles budgétaires 2004-2005 vise à supporter exclusivement le personnel enseignant du secondaire.

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Madeleine Aumond de :

- **DEMANDER** au ministre de l'Éducation de bonifier et réviser les allocations supplémentaires relatives à la réforme de l'éducation (# 30020) et à la formation continue (# 30025), afin d'assurer de façon récurrente les ressources financières nécessaires à la formation continue du personnel scolaire du préscolaire, du primaire et du secondaire;
- **TRANSMETTRE** copie de cette résolution à l'ensemble des commissions scolaires du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-7 RÉSOLUTION 2004-CC-119

Appui à la candidature de la ville de Gatineau pour l'obtention de la finale des jeux du Québec, été 2007.

CONSIDÉRANT que la Ville de Gatineau présente sa candidature pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec, été 2007 ;

CONSIDÉRANT que les Jeux du Québec contribuent à améliorer la condition physique et la santé générale des jeunes ;

CONSIDÉRANT que cet événement unique a un effet mobilisateur sur la communauté et qu'il renforce le sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gatineau possède tout le potentiel, les infrastructures et les services nécessaires pour accueillir cet événement sportif et culturel ;

CONSIDÉRANT que les retombées socio-économiques, sportives et touristiques seront nombreuses pour la Ville de Gatineau et ses citoyens ;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Daniel Moreau que le conseil des commissaires appuie la candidature de la Ville de Gatineau pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, été 2007 et s'engage à apporter toute la collaboration possible à la réussite de ces Jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-8 Concertation des commissions scolaires

Le document est déposé.

Le mercredi 22 septembre 2004

A-9 RÉSOLUTION 2004-CC-120 **Nomination de la salle des commissaires à la CSHBO**

CONSIDÉRANT que la nouvelle salle des commissaires de la CSHBO au centre administratif ne porte pas présentement de nom;

CONSIDÉRANT que cette salle est appelée à être fréquemment utilisée et à être louée à des groupes de l'extérieur;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Louise Larocque de baptiser la nouvelle salle du nom de «Salle des Hauts-Bois», un nom rassembleur qui souligne le caractère forestier de la Vallée de la Gatineau et du Pontiac, tout en rappelant le nom de la commission scolaire et de son journal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-10 Gala de la Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki

Le président monsieur Daniel Moreau explique que le Gala aura lieu au Château Logue Hôtel Golf Resort le 6 novembre prochain. Il prend les noms des commissaires intéressé(e)s à y participer.

A-11 Festival Jeunesse

Mme Thonnard indique que la première édition du Festival Jeunesse Outaouais aura lieu le 16 octobre. Dans les trois écoles secondaires de la commission scolaire, des animateurs mettront sur pied des délégations de jeunes pour y participer.

A-12 Informations diverses de la direction générale

Mme Thonnard explique aux commissaires que :

- la Table Éducation Outaouais rencontrera le ministre Benoît Pelletier le lundi 27 septembre;
- une délégation française sera de passage au centre administratif le jeudi 23 septembre;
- et un forum régional sur la décentralisation des pouvoirs aura lieu le 23 octobre, avec le ministre Benoît Pelletier.

B) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

B-1 Clientèle scolaire 2004-2005 – statistiques par établissement

Mme Lauriault dévoile des prévisions sur la clientèle scolaire 2004-2005, basées sur des données datant du 7 septembre. Il en ressort que, par rapport aux prévisions de mai, il devrait y avoir 42 élèves de plus que prévu pour le préscolaire, 31 pour le primaire et 21 pour le secondaire. Le total de l'an dernier était de 3 562 élèves jeunes, alors que le total attendu pour cette année devrait être de 3 561 élèves jeunes. Au lieu d'une diminution de 95 élèves jeunes, comme l'indiquaient les prévisions de mai, la commission scolaire fait donc face à une diminution d'un seul élève jeune, comparativement à l'an dernier. Mme Lauriault prévient les commissaires qu'il s'agit là de données préliminaires et que le relevé officiel du 30 septembre donnera des chiffres définitifs sur la clientèle scolaire 2004-2005.

Le mercredi 22 septembre 2004

B-2 Réforme de l'éducation - informations

Mme Lauriault présente diverses informations sur le dossier de la réforme et répond aux questions de la commissaire madame Madeleine Aumond.

B-3 Dépôt de comptes rendus

- a) **Comité de coordination pédagogique du 20 août 2004**
- b) **Comité de coordination pédagogique du 8 septembre 2004**

Ces comptes rendus sont déposés.

C) SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET TRANSPORT SCOLAIRE

C-1 RÉSOLUTION 2004-CC-121 Registre des chèques

CONSIDÉRANT la vérification des registres des chèques qu'a effectué la commissaire madame Diane Nault;

CONSIDÉRANT que les observations du commissaire vérificateur indiquent que toutes les transactions apparaissent conformes;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Diane Nault que les registres des chèques de la CSHBO du 23 août au 9 septembre 2004 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-2 RÉSOLUTION 2004-CC-122 Institution d'un régime d'emprunts

RÉGIME D'EMPRUNTS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2004;

Le mercredi 22 septembre 2004

(RÉSOLUTION 2004-CC-122) suite

Il est proposé PAR LE COMMISSAIRE MONSIEUR ROBERT CHALIFOUX:

1. D'ÉTABLIR UN RÉGIME D'EMPRUNTS EN VERTU DUQUEL LA COMMISSION SCOLAIRE PEUT, SOUS RÉSERVE DES LIMITES ÉNONCÉES CI-APRÈS, CONCLURE DE TEMPS À AUTRE D'ICI LE 30 JUIN 2005 DES TRANSACTIONS D'EMPRUNT D'AU PLUS QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (4 435 000 \$) EN MONNAIE LÉGALE DU CANADA;

2. QUE LES TRANSACTIONS D'EMPRUNT EFFECTUÉES PAR LA COMMISSION SCOLAIRE EN VERTU DE CE RÉGIME D'EMPRUNTS SOIENT SUJETTES AUX LIMITES SUIVANTES:

- a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
- c) b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
- d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
- 3. QU'AUX FINS DE DÉTERMINER LA SOMME À LAQUELLE RÉFÈRE L'ARTICLE 1 CI-DESSUS ET LE MONTANT AUQUEL RÉFÈRE LE PARAGRAPHE A) DE L'ARTICLE 2 CI-DESSUS, ON NE TIENNE COMPTE QUE DE LA VALEUR NOMINALE DES EMPRUNTS REÇUS PAR LA COMMISSION SCOLAIRE;**
- 4. QUE LES TRANSACTIONS D'EMPRUNT EFFECTUÉES EN VERTU DU PRÉSENT RÉGIME D'EMPRUNTS LE SOIENT PAR L'ÉMISSION DE TITRES D'EMPRUNT (LES «OBLIGATIONS») OU PAR CONVENTIONS DE PRÊT CONCLUES, DANS CE DERNIER CAS, AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC;**
- 5. QUE DANS LA MESURE OÙ UNE TRANSACTION D'EMPRUNT EFFECTUÉE EN VERTU DU PRÉSENT RÉGIME D'EMPRUNTS L'EST PAR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS:**
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

Le mercredi 22 septembre 2004

(RÉSOLUTION 2004-CC-122) suite

f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

6. QUE LA COMMISSION SCOLAIRE ACCORDE AU MINISTRE DES FINANCES LE MANDAT, IRRÉVOCABLE PENDANT LA DURÉE DU PRÉSENT RÉGIME D'EMPRUNTS, POUR:

- a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
- b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
- c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
- d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
- e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

7. D'AUTORISER LA COMMISSION SCOLAIRE À PAYER, À MÊME LE PRODUIT DE CHAQUE EMPRUNT CONTRACTÉ PAR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS, ET EN ACCORD AVEC LA TARIFICATION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE DES FINANCES, LES HONORAIRES ET DÉBOURS DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE, DES CONSEILLERS JURIDIQUES ET DE L'IMPRIMEUR DONT LES SERVICES AURONT ÉTÉ RETENUS PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA COMMISSION SCOLAIRE;

8. D'AUTORISER, LE CAS ÉCHÉANT, LA COMMISSION SCOLAIRE À PAYER LES HONORAIRES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE, DONT LES SERVICES AURONT ÉTÉ RETENUS, EN ACCORD AVEC LA TARIFICATION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE DES FINANCES;

9. QUE DANS LA MESURE OÙ LES TRANSACTIONS D'EMPRUNT EFFECTUÉES EN VERTU DU PRÉSENT RÉGIME D'EMPRUNTS LE SONT PAR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS, CHACUNE DE CES TRANSACTIONS COMPORTE LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES:

- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

Le mercredi 22 septembre 2004

(RÉSOLUTION 2004-CC-122) suite

- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

Le mercredi 22 septembre 2004

(RÉSOLUTION 2004-CC-122) suite

q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;

r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

10. QUE DANS LA MESURE OÙ LES TRANSACTIONS D'EMPRUNT EFFECTUÉES EN VERTU DU PRÉSENT RÉGIME D'EMPRUNTS LE SONT PAR CONVENTION DE PRÊT CONCLUE AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC, CHACUNE DE CES TRANSACTIONS COMPORTE LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES:

a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;

e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;

f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

11. QUE DANS LA MESURE OÙ UNE TRANSACTION D'EMPRUNT EFFECTUÉE EN VERTU DU PRÉSENT RÉGIME D'EMPRUNTS L'EST PAR CONVENTION DE PRÊT CONCLUE AUPRÈS FINANCEMENT-QUÉBEC :

a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

Le mercredi 22 septembre 2004

(RÉSOLUTION 2004-CC-122) suite

- b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
- c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

12. D'AUTORISER LA COMMISSION SCOLAIRE À PAYER, À MÊME LE PRODUIT DE CHAQUE EMPRUNT CONTRACTÉ PAR CONVENTION DE PRÊT, LES FRAIS D'ÉMISSION ET LES FRAIS DE GESTION QUI AURONT ÉTÉ CONVENUS;

13. D'AUTORISER POUR ET AU NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE L'UN OU L'AUTRE DES DIRIGEANTS SUIVANTS : LE PRÉSIDENT, LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER DE LA COMMISSION SCOLAIRE, POURVU QU'ILS SOIENT DEUX AGISSANT CONJOINTEMENT, À SIGNER LES CONVENTIONS DE FIDUCIE PRINCIPALE ET SUPPLÉMENTAIRES, LES CONVENTIONS DE PRÊT, LES CERTIFICATS GLOBAUX, LES CERTIFICATS INDIVIDUELS D'OBLIGATIONS, LES BILLETS ET TOUS LES AUTRES CONTRATS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX EMPRUNTS CONTRACTÉS EN VERTU DU PRÉSENT RÉGIME, À CONSENTIR À TOUTES LES CLAUSES ET GARANTIES NON SUBSTANTIELLEMENT INCOMPATIBLES AVEC LES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES, À RECEVOIR LE PRODUIT NET DES EMPRUNTS OU, LE CAS ÉCHÉANT, À CONSENTIR À CE QU'IL SOIT REÇU PAR LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE DONT LES SERVICES AURONT ÉTÉ RETENUS ET À EN DONNER BONNE ET VALABLE QUITTANCE, À APPORTER TOUTES MODIFICATIONS À CES DOCUMENTS NON SUBSTANTIELLEMENT INCOMPATIBLES AVEC LES PRÉSENTES, À POSER TOUS ACTES ET À SIGNER TOUS DOCUMENTS, NÉCESSAIRES OU UTILES POUR DONNER PLEIN EFFET AUX PRÉSENTES;

14. QUE DANS LA MESURE OÙ LA COMMISSION SCOLAIRE A DÉJÀ ADOPTÉ UNE RÉSOLUTION ÉTABLISSANT UN RÉGIME D'EMPRUNTS, LA PRÉSENTE RÉSOLUTION REMPLACE LA RÉSOLUTION ANTÉRIEURE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

D-1 RÉSOLUTION 2004-CC-123 Nomination direction adjointe, Cité étudiante de la Haute-Gatineau

CONSIDÉRANT la politique de dotation en personnel;

CONSIDÉRANT la politique de gestion des directions d'établissements;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Robert Chalifoux de nommer monsieur Richard Germain à titre de directeur à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau. M. Germain sera en fonction le 23 septembre 2004 et sera soumis à une période probatoire d'une (1) année scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-2 RÉSOLUTION 2004-CC-124 Nomination direction adjointe, établissement du Cœur-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT le nombre d'affichages effectués par la commission scolaire concernant le poste en question,

Le mercredi 22 septembre 2004

(RÉSOLUTION 2004-CC-124) suite

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement de personnel de gestion à la commission scolaire,

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la commission scolaire conformément au règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires,

CONSIDÉRANT l'expérience en éducation de monsieur Giard,

CONSIDÉRANT sa formation et son expérience en gestion,

CONSIDÉRANT la qualité de son travail et l'apport important à l'équipe de gestion de l'école primaire-secondaire de Gracefield;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Damien Lafrenière de nommer monsieur Robert Giard au poste de directeur adjoint à l'école primaire et secondaire de Gracefield et ce à compter du 23 septembre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-3 Liste des suppléantes et suppléants légalement qualifiés 2004-2005

M. Houde dépose la liste et y apporte quelques corrections. Il répond aux questions des commissaires mesdames Marie-Anne Poulin, Chantal Galipeau et Louise Larocque et monsieur Damien Lafrenière.

D-4 Nouvelle affectation personnel enseignant 2004-2005

M. Houde dépose le document.

**D-5 RÉSOLUTION 2004-CC-125 Nomination direction adjointe (50 %),
Cité étudiante de la Haute-Gatineau**

CONSIDÉRANT la politique de dotation en personnel;

CONSIDÉRANT la politique de gestion des directions d'établissements;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Louise Larocque de nommer monsieur Paul Morin au poste de directeur adjoint à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau et ce, à 50 %, temporairement jusqu'au 30 juin 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-6 Reconnaissance du personnel

Suite au dépôt d'une lettre du président du syndicat du personnel de soutien au sujet de la journée du 30 septembre 2004, M. Houde explique les gestes officiels posés par la commission scolaire actuellement pour la reconnaissance du personnel lors de Journées ou Semaines officielles : lettre personnalisée pour le personnel de soutien lors du 30 septembre, plaques pour la Journée internationale des enseignantes et des enseignants, activité de reconnaissance des 15 et 25 ans de service, activités par établissement lors de la Semaine des enseignants et enseignantes, présents particuliers pour la journée du personnel administratif, etc.

Le mercredi 22 septembre 2004

E) SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

**E-1 RÉSOLUTION 2004-CC-126 Entretien ménager 2004-2005 :
renouvellement de contrat**

CONSIDÉRANT la satisfaction de la direction d'école concernée ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Denis Charbonneau a accepté de renouveler le contrat à l'École Notre-Dame-de-Grâce de Bouchette au même prix qu'en 2003-2004, mais en prenant en considération l'augmentation du coût de la vie, selon Statistiques Canada, soit 1,4 % ;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Éric Éthier que la commission scolaire accepte le renouvellement du contrat d'entretien ménager suivant pour l'année 2004-2005 :

Entrepreneur	École	Nouveau montant	Taxes
Denis Charbonneau	N.-D.-de-Grâces	19 658,93 \$	En sus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**E-2 RÉSOLUTION 2004-CC-127 Entretien ménager 2004-2005 :
renouvellement de contrat**

CONSIDÉRANT la satisfaction de la direction d'école concernée ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneuse Lise Richard-Lafontaine a acceptée de renouveler le contrat à l'École St-Croix de Messines au même prix qu'en 2003-2004 avec aucune considération d'augmentation du coût de la vie ;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantal Galipeau que la commission scolaire accepte le renouvellement du contrat d'entretien ménager suivant pour l'année 2004-2005 :

Entrepreneur	École	Nouveau montant	Taxes
LiseRichard-Lafontaine	Ste-Croix	29 469,00 \$	En sus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**E-3 RÉSOLUTION 2004-CC-128 Entretien ménager 2004-2005 :
renouvellement de contrat**

CONSIDÉRANT la satisfaction de la direction d'école concernée ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur René Dumouchel a accepté de renouveler le contrat à l'École l'Envolée de Campbell's Bay au même prix qu'en 2003-2004, mais en prenant en considération l'augmentation du coût de la vie, selon Statistiques Canada, soit 1,4 % (tableau ci-joint);

Le mercredi 22 septembre 2004

(RÉSOLUTION 2004-CC-128) suite

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Reid Soucie que la commission scolaire accepte le renouvellement du contrat d'entretien ménager suivant pour l'année 2004-2005 :

Entrepreneur	École	Nouveau montant	Taxes
René Dumouchel	Envolée	20 533,50 \$	Incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E-4 Villages branchés

M. Royer présente une lettre du ministre de l'Éducation, M. Pierre Reid, portant sur le projet Villages branchés.

E-5 Changement de propriétaires, DCI (photocopieurs)

M. Royer explique que la compagnie DCI a changé de propriétaire mais que le contrat de photocopieurs ne subira aucun changement.

F- AUTRES :

F-1 Questions des commissaires

En réponse à une question de la commissaire madame Marie-Anne Poulin, lors d'une assemblée précédente, Mme Thonnard fait un suivi sur le taux d'échec en mathématiques en secondaire 1 l'été dernier. Sur 42 élèves inscrits et inscrites aux cours d'été, il y a eu 34 réussites et 19 échecs, soit un taux d'échec de 23 %. Les 19 élèves ayant échoué ont cependant accédé au secondaire 2, avec un support adéquat. En bout de ligne, le taux de réussite global (cours d'été et mesures de support) reste assez semblable à celui de l'an dernier. La commissaire madame Marie-Anne Poulin se dit satisfaite de l'état du dossier. Elle invite aussi les commissaires à venir assister aux activités de la Semaine du mieux-vivre à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau la semaine prochaine. La commissaire madame Madeleine Aumond intervient pour dire qu'elle a apprécié l'éditorial publié récemment dans le journal La Gatineau, au sujet de la commission scolaire.

F-2 RÉSOLUTION 2004-CC-129

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la commissaire monsieur Daniel Moreau que la présente session soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prochaine assemblée ordinaire : le mercredi 27 octobre 2004, à Fort-Coulonge.

Secrétaire général

Président